

**DIX POINTS À CONNAÎTRE AU SUJET DU DossiÉ MANITOBA,
UNE PARTIE DU SYSTÈME DE DOSSIER DE SANTÉ ÉLECTRONIQUE (DSE)
DU MANITOBA**

Publié par l'Ombudsman du Manitoba, le 6 décembre 2010

UNE NOUVELLE PAGE S'ÉCRIT

1. Au cours de la semaine du 6 décembre 2010, la première phase d'une partie importante du système de dossier de santé électronique (DSE) du Manitoba sera activée dans un nombre limité de sites de soins de santé.
2. Cette partie du système DSE du Manitoba se nomme DossiÉ Manitoba.
3. Une fois complètement mis en œuvre, le DossiÉ Manitoba fournira un dossier complet des antécédents médicaux importants d'un particulier, disponible électroniquement aux fournisseurs (utilisateurs) de soins de santé autorisés, en tout temps, et n'importe où au Manitoba. DossiÉ Manitoba rassemblera les renseignements des patients recueillis à différents sites de soins au Manitoba, par exemple, aux pharmacies, aux cliniques et aux laboratoires.

Au fur et à mesure que *Manitoba eHealth* (cybersanté) continue à construire son système DSE, des renseignements médicaux personnels supplémentaires feront partie du DossiÉ Manitoba, et plus de fournisseurs de soins de santé pourront utiliser le système. À la limite, le système sera compatible à des systèmes similaires qui sont constitués dans d'autres provinces et territoires, de façon à ce que différents systèmes DSE puissent partager des informations, au besoin, pour fournir des soins de santé.

4. DossiÉ Manitoba a été développé et est tenu à jour de façon continue par *Manitoba eHealth*, pour le compte du gouvernement du Manitoba. La responsabilité de DossiÉ Manitoba relève de la compétence de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW). *Manitoba eHealth* a posté des informations au sujet du DossiÉ sur le site : http://www.connectedcare.ca/echartmanitoba/index_fr.html
5. Chaque fois qu'un nouveau site de soins de santé commencera à utiliser DossiÉ Manitoba, son nom paraîtra dans la liste sur ce site Web. Des renseignements sur le DossiÉ Manitoba seront disponibles aux endroits où le DossiÉ est utilisé.

LES INFORMATIONS DES MANITOBAINES ET DES MANITOBAINS QUI SONT MAINTENANT DANS LE DossiÉ

6. Sans égard au fait qu'une personne soit un patient à un endroit où le DossiÉ est utilisé, les renseignements médicaux personnels suivants, de tous les Manitobains seront en format DossiÉ, à partir du 6 décembre 2010 :

1) les données démographiques - nom, date de naissance ; sexe ; âge ; adresse domiciliaire ; numéro de téléphone à domicile et au travail ; numéro d'identification médical personnel (NIMP) ; numéro d'enregistrement familial ; et numéros de dossier médical ;

2) toutes les ordonnances délivrées par les pharmacies de détail du Manitoba, y compris les données historiques avril 2010 ;

3) tous les renseignements d'immunisation, y compris les antécédents vaccinaux depuis 1980 et les antécédents d'immunisation comme adulte depuis 2000 ;

4) les informations d'analyses d'un laboratoire en date de la semaine du 6 décembre 2010.

7. Pour pouvoir utiliser DossiÉ Manitoba, un fournisseur de soins de santé doit être autorisé par le gestionnaire ou l'administrateur approprié de l'établissement de soins de santé où il travaille. Un utilisateur se verra accorder un des quatre rôles d'utilisateur possible, basé sur les renseignements dont il a besoin pour exécuter ses tâches :

1) un affichage de données démographiques seulement - par exemple, un commis aux enregistrements ;

2) comme plus haut, plus un affichage clinique limité - par exemple, seules les données de laboratoires, ce sont tous les renseignements dont l'utilisateur a besoin pour effectuer son travail ;

3) comme plus haut, plus un affichage clinique - toutes les données cliniques, qui, avec le temps, seront potentiellement disponibles à tous les professionnels de la santé appartenant aux 22 professions de la santé réglementées ;

4) comme plus haut, plus la capacité d'effectuer une dérogation (voir no 8) - ceci ne s'appliquerait qu'à certains professionnels de la santé réglementés, comme les médecins, les infirmières praticiennes, et les sages-femmes.

UN PARTICULIER PEUT DEMANDER L'APPLICATION D'UNE DIRECTIVE DE NON-DIVULGATION (LE MASQUAGE)

8. Les particuliers ne peuvent pas « s'abstenir » d'avoir leurs renseignements médicaux personnels dans DossiÉ Manitoba. Toutefois, un particulier peut choisir de cacher ses renseignements médicaux personnels en DossiÉ. Ceci se nomme « masquage ».

Pour masquer des renseignements médicaux personnels dans DossiÉ Manitoba, un particulier peut faire une demande de « directive de non-divulgence » qui cachera tous les renseignements médicaux personnels du particulier (sauf les données démographiques), de l'affichage pour tous les utilisateurs. Dans des circonstances particulières, un fournisseur de soins de santé pourrait « passer outre » à une directive de non-divulgence et voir les renseignements pour un temps limité, afin de fournir des soins de santé précis, par exemple, avec le consentement du particulier, ou dans un cas d'urgence lorsque le particulier est incapable de communiquer.

Le masquage est disponible pour un particulier même s'il n'est pas un patient à un du nombre limité de sites de soins de santé qui (depuis décembre) utilisent le DossiÉ. Un formulaire pour demander une directive de non-divulgence est disponible à http://www.connectedcare.ca/echartmanitoba/index_fr.html ou en prenant contact avec les Services de DossiÉ Manitoba :

- Téléphone : 1-855-203-4528
- Télécopieur : (204) 926-9148
- Courriel : echartmanitoba@Manitoba-ehealth.ca

UN PARTICULIER PEUT DEMANDER UN REGISTRE D'ACTIVITÉ DES UTILISATEURS

9. Le système ne possède pas la capacité technique de limiter l'utilisateur à afficher ou à utiliser seulement les renseignements médicaux personnels de son patient. De ce fait, un utilisateur pourrait voir ou utiliser des renseignements (au niveau qui lui est permis) de tous les Manitobains. Toutefois, des contrats d'utilisation et des politiques de gouvernance seront exigés de chaque site, documents par lesquels les utilisateurs consentiront à limiter leur utilisation aux seuls renseignements nécessaires pour effectuer leurs fonctions.

Chaque utilisation de DossiÉ Manitoba est enregistrée et *Manitoba eHealth* surveille les tendances particulières de l'activité de l'utilisateur. *Manitoba eHealth* mènera des vérifications au hasard de l'utilisation.

Un particulier peut déposer un formulaire demandant un registre de l'activité des utilisateurs pour savoir qui a visionné ses renseignements en DossiÉ et quand. Pour obtenir un formulaire, voir le site Web de DossiÉ Manitoba ou les coordonnées au n° 8.

UN PARTICULIER PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À SES RENSEIGNEMENTS DANS DossiÉ

10. Un particulier peut déposer un formulaire de demande d'accès à ses renseignements médicaux personnels dans DossiÉ Manitoba. Pour obtenir un formulaire, voir le site Web de DossiÉ Manitoba ou les coordonnées au n° 8.

S'il y a des inquiétudes ou des plaintes, les particuliers devraient contacter l'Ombudsman du Manitoba :

204-982-9130 (à Winnipeg) ou 1-800-665-0531 (sans frais au Manitoba)